



Assemblée générale

Distr. générale
13 août 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 111 (c) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives aux droits de l'homme :

situations relatives aux droits de l'homme

et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme en Afghanistan

Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale un bref rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan établi par M. Kamal Hossain, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, conformément à la résolution 56/176 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2001, et à la décision 2002/252 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 2002.

* A/57/150.

** Le présent rapport est soumis le 13 août 2002 pour tenir compte du mandat du Conseil économique et social et dans le souci d'y faire figurer une information aussi actuelle que possible.



Rapport intérimaire du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan

Résumé

Le présent rapport est le huitième rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan. Celui-ci s'est rendu au Pakistan et en République islamique d'Iran en octobre 2000, à Kaboul en janvier 2002 et à Herat en février.

L'Accord de Bonn, conclu le 5 décembre 2001, établit des arrangements provisoires grâce auxquels le peuple afghan sera en mesure de déterminer librement son propre avenir politique et d'entreprendre la reconstruction de la nation. Il réaffirme l'indépendance, la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale de l'Afghanistan et a pour objectif d'instaurer un gouvernement sans exclusive, attentif à l'égalité entre les sexes, pluriethnique et pleinement représentatif. Les droits de l'homme doivent faire partie intégrante des activités d'assistance humanitaire, de reconstruction et de renforcement politique exécutées pendant la période de transition pour mettre en place des institutions viables qui contribueront au respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit.

L'Accord prévoyait que la Loya Jirga serait convoquée dans les six mois suivant la création de l'Autorité intérimaire pour décider de l'établissement d'une autorité transitoire, y compris d'une administration intérimaire à large participation qui dirigerait le pays jusqu'à ce qu'un gouvernement pleinement représentatif soit élu sur la base d'élections libres et régulières, organisées au plus tard deux ans après la tenue de la Loya Jirga d'urgence.

En dépit des nombreuses carences constatées dans la tenue de la Loya Jirga, le fait qu'elle ait eu lieu dans les délais prévus par l'Accord de Bonn constitue un succès remarquable. Elle a donné à la population afghane la possibilité de s'exprimer et d'échanger des points de vue et a marqué le début d'un processus de résolution des différends internes par les voies politiques plutôt que par la violence. Elle a abouti à l'élection du Président Hamid Karzai et d'un gouvernement de l'Administration intérimaire composé de cinq vice-présidents, de trois conseillers spéciaux ou nationaux ayant rang de ministres et de 30 ministres, dont trois femmes.

Certains ont critiqué le fait que des personnes au passé contestable n'avaient pas été exclues du processus de la Loya Jirga. Ils craignent que l'impunité dont continuent de bénéficier les auteurs de violations flagrantes des droits de l'homme ne fasse obstacle tant à l'instauration de la démocratie qu'à l'établissement d'un état de droit. Le Président Karzai a déclaré qu'il serait tenu compte de l'impératif de justice mais qu'il fallait tout d'abord rétablir la paix.

Le Rapporteur spécial a donc recommandé d'accorder la priorité au remplacement de la loi des armes par l'état de droit. À cet effet, il faudrait constituer une force de police nationale ainsi que d'autres forces de l'ordre pour assurer la sécurité interne et la défense du pays. Il a été souligné que pour rétablir le respect des droits fondamentaux, il serait nécessaire de désarmer le pays, de rassembler les armes détenues par de nombreux groupes au service de plusieurs commandants locaux et d'établir un ordre juridique national fondé sur les droits de l'homme et l'état de droit.

Le Rapporteur spécial a lancé, en octobre et en novembre 2001, des mises en garde sur la nécessité de prendre des mesures particulières pour protéger les civils contre la menace que représente la violence fondée sur l'appartenance à un groupe ethnique dans les régions où des minorités ethniques considérées comme proches de l'ancien régime pourraient faire l'objet de représailles. Des rapports fiables ont signalé qu'au fur et à mesure que des territoires changeaient de mains, les communautés pachtounes disséminées dans les régions du nord et du centre de l'Afghanistan devenaient particulièrement vulnérables. Il a également été fait état de nombreux combats entre des factions armées à Balkh et dans les zones autour de Mazar-e Charif. Des vols et des assassinats d'Afghans ont été signalés dans plusieurs régions du sud du pays. La capacité de l'Administration intérimaire à prendre des mesures concrètes est de toute évidence limitée par l'absence d'une force de police nationale ou de mécanismes locaux de maintien de l'ordre efficaces ainsi que par le fait que la Force internationale d'assistance à la sécurité, dotée d'un effectif d'environ 5 000 personnes, est uniquement déployée à Kaboul et dans les environs.

Dans ses rapports, le Rapporteur spécial a appelé l'attention sur le sort des prisonniers. Surpopulation, malnutrition et maladies semblent prévaloir, notamment dans la prison de Sheberghan qui, en novembre 2001, abritait plus de 3 000 prisonniers et où les conditions de détention étaient manifestement inhumaines. Les prisonniers sont libérés par groupes en vue de soulager les prisons. Certains rapports font également état de femmes emprisonnées pour avoir enfreint les codes sociaux.

Des bombardements aériens effectués dans le cadre des opérations militaires dirigées par la coalition américaine ont causé la mort de civils dans plusieurs endroits. L'enquête effectuée sur place, dans 11 de ces endroits, a révélé qu'en six mois, les frappes aériennes avaient tué jusqu'à 400 civils. Il est important de procéder à des enquêtes approfondies et de haut niveau pour identifier les raisons de ces frappes aériennes qui ont entraîné la mort de civils. En outre, des mesures devraient être rapidement prises pour éviter que de tels faits ne se reproduisent.

Le désarmement des groupes armés au service des commandants locaux est la condition préalable à l'instauration d'un état de droit. La sécurité de la vie et des biens doit être efficacement assurée et une force de police nationale doit être constituée de toute urgence. Une approche des fonctions de police axée sur les droits de l'homme suppose une formation particulière et une éducation aux droits de l'homme, un code d'éthique et la création d'un organe de suivi indépendant. Compte tenu des informations recueillies sur les violations des droits des minorités ethniques et des couches vulnérables de la population, notamment les agressions et les sévices sexuels, il est essentiel d'accorder la plus grande priorité au renforcement de la force de sécurité interne mise à disposition de l'Administration intérimaire.

Une commission des droits de l'homme indépendante a été créée par décret le 6 juin 2002. Elle est habilitée à examiner toute question relevant de son domaine de compétence et à mener ses propres enquêtes et investigations. Elle a aussi le pouvoir d'entendre toute personne et d'obtenir toute information, preuve et document nécessaires pour évaluer les situations et les affaires dont elle a à connaître.

Une commission judiciaire a été créée de la même façon. Il s'agit d'un organe d'experts indépendant qui a pour fonction de formuler des recommandations sur toute mesure utile à la reconstruction du système judiciaire en Afghanistan. Elle doit travailler en consultation et en coopération étroites avec le Ministère de la justice et les autres organes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Pour réaliser l'objectif premier de l'Accord de Bonn, à savoir l'instauration d'un gouvernement sans exclusive, attentif à l'égalité entre les sexes, pluriethnique et pleinement représentatif, il est impératif d'adopter une stratégie fondée sur les droits de l'homme. L'Administration intérimaire devrait promouvoir une gouvernance participative à tous les niveaux et entreprendre des consultations intensives en menant à bien ses activités. Les commissions qu'elle a créées devraient être représentatives de tous les secteurs de la population afghane.

L'Accord de Bonn invite l'Organisation des Nations Unies à s'assurer de l'intégration d'une approche fondée sur les droits et soucieuse de l'égalité entre les sexes dans tous les aspects de ses activités. Le rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan (E/CN.4/Sub.2/2002/27) énonce plusieurs recommandations détaillées qui soulignent la nécessité d'une pleine participation des femmes dans la prise de décisions politiques et l'importance d'une approche des secours, de la reconstruction et du développement fondée sur les droits et tenant compte des problèmes des femmes et recommande de prendre des mesures particulières à cet effet aux niveaux national et international.

Il est urgent d'apporter une aide financière et alimentaire tant pour satisfaire les besoins de survie que les projets prioritaires en matière de reconstruction. Il faut également s'assurer que l'assistance est équitablement distribuée sur tout le territoire afghan, notamment qu'elle atteigne les régions les plus reculées et les secteurs les plus vulnérables de la population. Le programme d'assistance internationale, lancé le 1er octobre 2001 pour une durée de 15 mois et un montant de 1,6 milliard de dollars, a reçu près de 820 millions de dollars. En juillet 2002, il restait 777 millions de dollars à trouver avant la fin de l'année, dont près de 400 millions pour le troisième trimestre. Les fonds annoncés à Tokyo doivent être versés de toute urgence car tout retard à cet égard peut mettre sérieusement en danger le processus de transition dans lequel l'Afghanistan et son peuple sont actuellement engagés.

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a aidé au rapatriement de plus d'un million d'Afghans du Pakistan et de plus de 83 000 de République islamique d'Iran. Pour encourager le retour des réfugiés, l'Administration intérimaire a promulgué, le 22 décembre 2001, un décret présidentiel sur le rapatriement dans la dignité de tous les réfugiés, les assurant d'un bon accueil et d'une protection contre le harcèlement, l'intimidation, la discrimination ou la persécution fondés sur la race, la religion, la nationalité, l'appartenance à un groupe social particulier, l'opinion politique ou le sexe.

La sécurité doit être placée au premier rang des priorités pour protéger les vies et les biens. La construction d'une armée nationale, qui est en cours, doit être accélérée. Entre-temps, la Force internationale d'assistance à la sécurité doit être renforcée et déployée, le cas échéant, au-delà de Kaboul et de ses environs. Une force de police nationale respectueuse des droits de l'homme doit être mise en place pour assurer un maintien de l'ordre efficace et en toute impartialité. Des mesures urgentes doivent être prises pour revoir les conditions de détention et garantir un traitement humain des prisonniers, conformément aux normes internationalement reconnues.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	6
II. L'Accord de Bonn : un cadre de transition	3–12	6
III. La mise en place de l'Administration de transition et les événements qui suivront	13	8
IV. Les droits de l'homme : composante essentielle du cadre de la transition	14–15	9
V. Examen de la situation des droits de l'homme pendant la phase initiale de la transition	16	9
VI. Actes de violence et violations des droits de l'homme	17–20	10
VII. Assassinats politiques	21	11
VIII. Prisonniers	22–25	11
IX. Civils tués et blessés lors des opérations militaires	26	12
X. Priorités en matière de droits de l'homme : sécurité, primauté du droit et démocratie active	27–30	12
XI. Commission des droits de l'homme, Commission judiciaire et Commission constitutionnelle	31–36	14
XII. Action de l'ONU en faveur des droits de l'homme en Afghanistan	37–43	16
XIII. Prise en compte des sexospécificités et promotion des droits de la femme	44–47	17
XIV. Justice transitoire	48–51	18
XV. Reconstruction nationale et développement : droits économiques et sociaux	52–63	19
XVI. Réfugiés	64–67	22
XVII. Recommandations	68–75	24

I. Introduction

1. Le présent rapport est le huitième rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan. Le septième rapport rendait compte de l'impact qu'avaient eu sur la situation des droits de l'homme les événements dramatiques qui s'étaient produits au cours du dernier trimestre de 2001. Le Rapporteur spécial s'est rendu au Pakistan et en République islamique d'Iran en octobre 2001. Il a visité Kaboul en janvier 2002 et Herat en février 2002.

2. La fin du régime des Taliban a ouvert la voie à un changement fondamental et l'Organisation des Nations Unies a été chargée d'élaborer une politique de remplacement de ce régime. Le Secrétaire général a joué un rôle décisif et a demandé à son Représentant spécial, Lakhdar Brahimi, de mener des consultations qui ont débouché sur la conférence qui s'est tenue à Bonn, le 27 novembre 2001. Elle a rassemblé des délégations représentant différents groupes afghans, notamment l'Alliance du Nord et des groupes en exil, y compris un groupe fidèle à l'ancien Roi du pays, Mohammad Zaher Shah. Elle devait permettre d'élaborer un processus de transition grâce auquel les Afghans pourraient entreprendre les tâches de reconstruction de leur État.

II. L'Accord de Bonn : un cadre de transition

3. L'Accord définissant les arrangements provisoires en Afghanistan en attendant le rétablissement d'institutions étatiques permanentes (Accord de Bonn), conclu le 5 décembre 2001, a été signé par 25 personnes au nom des participants afghans et par le Représentant spécial du Secrétaire général, en qualité de témoin, pour l'Organisation des Nations Unies. Cet accord prévoit un cadre de transition grâce auquel le peuple afghan pourra déterminer librement son propre avenir politique. Il réaffirme l'indépendance, la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale de l'Afghanistan. Il a pour objectif d'instaurer un gouvernement sans exclusive, attentif à l'égalité des sexes, pluriethnique et pleinement représentatif.

4. Les espoirs de paix et de reconstruction nationale, largement partagés par les différentes couches de la population afghane, ont été orientés par les négociations de Bonn vers l'élaboration d'un train de mesures assorties de délais. Le pouvoir serait officiellement transféré à une autorité intérimaire qui serait créée le 22 décembre 2001. Cette autorité serait composée d'une administration intérimaire présidée par un président, d'une commission spéciale indépendante chargée de convoquer la Loya Jirga d'urgence et d'une cour suprême et de tout autre tribunal qui pourrait être créé par l'Administration intérimaire. L'Autorité intérimaire devait être le dépositaire de la souveraineté afghane et, pendant toute la période de transition, représenter l'Afghanistan dans ses relations extérieures, occupant son siège à l'Organisation des Nations et dans les autres institutions et conférences internationales.

5. La Loya Jirga d'urgence devait être convoquée dans les six mois suivant la mise en place de l'Autorité intérimaire, à savoir le 22 juin 2002, et serait ouverte par S. M. Mohammad Zaher Shah, ancien Roi d'Afghanistan. Elle déciderait de la constitution d'une autorité de transition, y compris d'une administration transitoire à large représentation, qui dirigerait l'Afghanistan jusqu'à ce qu'un gouvernement

pleinement représentatif soit élu sur la base d'élections libres et régulières qui auraient lieu deux ans au plus tard à compter de la convocation de la Loya Jirga d'urgence.

6. La Commission spéciale indépendante chargée de convoquer la Loya Jirga d'urgence devait être créée un mois après la constitution de l'Autorité intérimaire et être composée de 21 membres, dont des experts en droit constitutionnel et coutumier. Les membres seraient sélectionnés à partir des listes de candidats soumises par les participants lors des pourparlers des Nations Unies sur l'Afghanistan et par des groupes de cadres afghans et de représentants de la société civile. L'Organisation des Nations Unies devait aider à la mise en place et au fonctionnement de la Commission.

7. La Loya Jirga d'urgence a été convoquée à Kaboul le 10 juin 2002. Ce processus a eu sa part de difficultés. La sélection des quelque 1 000 délégués représentant les 390 districts de l'Afghanistan a débuté le 16 avril 2002 dans le nord-ouest et s'est achevée le 6 juin à Kaboul. Deux cents déléguées femmes ont été sélectionnées, dont plus de 20 ont été élues. La situation d'insécurité qui prévalait a été aggravée par des tensions et des conflits entre différents groupes ethniques et certains commandants locaux, qui cherchaient à promouvoir leurs candidats à la Loya Jirga. Ces difficultés se sont manifestées tout particulièrement dans le sud-est (Gardez), le nord (Mazar-e Charif) et les districts les plus occidentaux du Hazarajat (Daikundi). À un moment ou à un autre, des commandants et des responsables locaux ont tenté, par la corruption ou l'intimidation, de contrôler le processus de sélection. Des incidents survenus dans une douzaine de districts ont été jugés suffisamment graves par les membres de la Commission indépendante spéciale pour qu'ils y annulent les élections. En dépit des nombreuses carences constatées dans la convocation et la tenue de la Loya Jirga, le fait qu'elle ait eu lieu dans les délais prévus par l'Accord de Bonn constitue un succès remarquable. Elle a donné à la population afghane la possibilité de s'exprimer et d'échanger des points de vue. Elle a aussi marqué le début d'un processus de règlement des différends internes par les voies politiques plutôt que par la violence.

8. Du 11 au 19 juin, la Loya Jirga d'urgence a tenu des consultations serrées et des débats animés sur les questions les plus urgentes. Un fort consensus s'est dégagé en faveur du changement, notamment la nécessité de promouvoir l'unité nationale malgré les divergences politiques et les divisions ethniques; de lutter contre l'insécurité, notamment par des mesures de désarmement; de créer une armée nationale qui intégrerait les innombrables milices locales et régionales; de reconstruire l'infrastructure de l'ensemble du pays; d'offrir une éducation la plus large possible et surtout d'améliorer les conditions de vie de la population en général; d'instaurer un gouvernement équilibré du point de vue ethnique; et de lutter contre la corruption et le clientélisme.

9. À l'issue de la Loya Jirga, M. Karzai a été élu par 1 295 voix sur 1 575. Le fait que, pour la première fois de l'histoire de l'Afghanistan, une femme, Massouda Jalal, diplômée en physique, ait obtenu le plus grand nombre de voix après M. Karzai, constitue un autre événement majeur. La participation des déléguées féminines a permis de créer un réseau national de déléguées afghanes qui restera en place après la Loya Jirga.

10. Après l'élection du Président Karzai, la Loya Jirga a entériné les noms de trois vice-présidents et de 14 ministres. En définitive, le Gouvernement de l'Administration de transition compte 5 vice-présidents, 3 conseillers spéciaux ou nationaux ayant rang de ministre et 30 ministres. L'équilibre ethnique est un objectif important étant donné que le processus vise clairement à instaurer un État sans exclusive et multiethnique. La représentation pachtoune est portée à un peu moins de 50 % et celle des Tadjiks est passée à un peu moins d'un tiers. Trois femmes ont été nommées à des postes ministériels.

11. Certains ont critiqué le fait que des personnes au passé contestable n'aient pas été exclues du processus de la Loya Jirga. Ils craignaient que l'impunité dont continuent de bénéficier les auteurs de violations flagrantes des droits de l'homme ne fasse obstacle tant à l'instauration de la démocratie que d'un état de droit. Le Président Karzai a fait remarquer qu'il serait tenu compte de l'impératif de justice mais qu'il fallait tout d'abord rétablir la paix. Pour préserver une paix qui demeure fragile et encourager l'unité nationale, le processus de transition devrait permettre la participation des principaux chefs de factions, sous réserve toutefois qu'ils contribuent de façon constructive et efficace à l'édification des institutions nationales, notamment à la constitution d'une véritable armée nationale et d'une force de police nationale. L'Organisation des Nations Unies a estimé le coût total de la mise en place de cette nouvelle armée à 289 millions de dollars, y compris la formation, les salaires, la remise en état des casernes et des installations, l'équipement, et celui de la première phase de démobilisation à 17 millions de dollars. Jusqu'à présent, les donateurs ont annoncé 235 millions de dollars mais ces fonds n'ont pas encore été versés.

12. L'achèvement de la première phase de l'Accord de Bonn, l'institution – le 22 décembre 2001 – de l'Administration intérimaire et la mise en place – le 22 juin 2002 – de l'Administration de transition, dirigée par un président élu par la Loya Jirga d'urgence et un cabinet approuvé dans une large mesure par elle, sont des réussites importantes qui ont infirmé les prédictions pessimistes et permettent d'espérer que les nombreuses et gigantesques difficultés qui s'annoncent pourront être surmontées. Les dirigeants et le peuple afghans devront déployer des efforts énormes avec le soutien constant de la communauté internationale.

III. La mise en place de l'Administration de transition et les événements qui suivront

13. L'Accord de Bonn prévoit que, dans les deux mois suivant sa mise en place, c'est-à-dire avant le 22 août 2002, l'Administration de transition crée une commission constituante avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies. Une loya jirga constituante est convoquée dans les 18 mois suivant la mise en place de l'Autorité de transition, c'est-à-dire avant le 22 décembre 2003, afin d'adopter une nouvelle constitution. Des élections libres et régulières ont lieu au plus tard le 10 juin 2004, dans les deux ans qui suivent la date de la convocation de la Loya Jirga d'urgence.

IV. Les droits de l'homme : composante essentielle du cadre de la transition

14. Dans son préambule, l'Accord de Bonn affirme la volonté commune de promouvoir la réconciliation nationale, une paix durable, la stabilité et le respect des droits de l'homme en Afghanistan. Il stipule que les lois existantes sont applicables dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec ses propres dispositions ou avec les obligations internationales auxquelles l'Afghanistan est partie. Il donne mandat à l'Autorité intérimaire et à la Loya Jirga d'urgence d'agir dans le respect des principes fondamentaux et des dispositions énoncés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et dans le droit humanitaire international auxquels l'Afghanistan a adhéré. Le Représentant spécial du Secrétaire général suit et facilite l'application de tous les aspects de l'Accord de Bonn. Celui-ci prévoit de manière explicite que l'Organisation des Nations Unies est habilitée à enquêter sur les violations des droits de l'homme et, si nécessaire, à recommander des mesures correctives. L'ONU est également responsable de l'élaboration et de l'application d'un programme d'enseignement des droits de l'homme visant à promouvoir le respect et la compréhension de ces droits.

15. En conséquence, il est extrêmement important d'honorer l'engagement de faire du respect des droits de l'homme une composante incontournable du processus de transition, qui doit viser à un développement politique bâti sur l'exercice des droits civils et politiques, ainsi qu'à une reconstruction économique et à un développement social fondés sur l'exercice progressif des droits économiques, sociaux et culturels. Les droits de l'homme doivent être pris en compte sous tous leurs aspects dans les activités humanitaires, axées sur la reconstruction et politiques entreprises pendant la transition, en ayant pour but de mettre en place des institutions durables propres à soutenir les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit.

V. Examen de la situation des droits de l'homme pendant la phase initiale de la transition

16. Les visites effectuées par le Rapporteur spécial à Kaboul en janvier 2002 et à Hérat en février 2002 lui ont permis de réaliser l'énormité de la tâche qui attendait l'Autorité intérimaire et le peuple afghan. Dans son rapport de mars 2002 à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2002/43), il a souligné que la population aspirait à la paix, à la sécurité et à l'état de droit. Il a fait valoir que la première priorité devait être de remplacer la loi des armes par la primauté du droit et, à cet effet, de constituer une force de police nationale et autres forces de l'ordre pour assurer la sécurité intérieure et la défense. Il a mis l'accent sur le fait que, pour rétablir les droits de l'homme, il faudrait désarmer le pays, retirer leurs armes aux nombreux groupes commandés par divers chefs locaux et mettre en place un ordre juridique fondé sur le respect des droits de l'homme et la primauté du droit. Le Président de l'Administration intérimaire et d'autres responsables que le Rapporteur spécial a rencontrés en janvier ont reconnu que les droits de l'homme étaient essentiels à tous les êtres humains et que la Constitution devait garantir les droits de tous les Afghans afin que tous les groupes ethniques puissent vivre en harmonie. Il est important de mesurer les progrès accomplis vers les objectifs énoncés.

VI. Actes de violence et violations des droits de l'homme

17. En octobre et novembre 2001, dans son rapport à l'Assemblée générale et dans l'exposé qu'il a présenté au Conseil de sécurité dans le cadre de la procédure Aria, le Rapporteur spécial a fait état de risques précis et demandé que des mesures spéciales soient prises pour protéger les civils contre des violences ethniques dans les zones où les minorités ethniques proches du régime précédent étaient menacées de représailles. Des sources bien informées de Balkh, Faryab, Samangan, Badghis et Koundouz avaient indiqué que, comme les territoires étaient passés sous le contrôle de nouvelles autorités, les communautés pachtones dispersées dans le nord et le centre de l'Afghanistan étaient particulièrement vulnérables. En janvier et février 2002, une douzaine d'incidents avaient été signalés à Balkh, Samangan et Sar-i-Pul. Lorsque l'Administration intérimaire avait été mise au courant, une commission de trois membres dirigée par un membre pachtone de l'Administration, le Ministre Noorzai, avait été chargée d'enquêter sur ces incidents et de prendre des mesures en vue de redresser la situation. Cependant, la capacité de l'Administration intérimaire d'agir avec une réelle efficacité était limitée, faute d'une véritable force de police nationale et de dispositifs locaux de maintien de l'ordre, et aussi parce que la Force internationale d'assistance à la sécurité forte de 5 000 membres n'était déployée que dans Kaboul et ses environs. L'Administration intérimaire avait demandé que la Force internationale soit renforcée et déployée dans d'autres régions de l'Afghanistan, mais ce n'était pas encore le cas.

18. D'après des informations dignes de foi en provenance de la province nord-ouest de Faryab, entre février et début mai, environ 2 000 Pachtones déplacés à Badghis avaient quitté leur domicile de Faryab par crainte de persécutions et un flux continu de cinq à 10 familles fuyait Faryab chaque jour. Des Pachtones auraient été attaqués à Ghowr, Badghis, Faryab et dans la province de Balkh, dans le nord, et auraient fui vers le camp de personnes déplacées de Shaidayee, à Hérat. Au nombre des violations des droits de l'homme, il y aurait eu des assassinats, des coups, des actes de pillage et des agressions sexuelles. Reconnaisant la nécessité de prendre des mesures effectives pour répondre aux inquiétudes exprimées concernant la sécurité dans le nord de l'Afghanistan, en particulier dans le district de Sholgare, dans la province de Balkh, et dans la province de Sar-i-Pul, dans le nord du pays, le général Rashid Dostom, le général Atta et des représentants du Hezb-e Wahdat Akhbari et de Harakat Islami avaient signé, au cours de la première semaine de mai, un accord portant sur le retrait des armes et des soldats. Cet accord prévoyait la création d'une nouvelle force de police. Le Représentant spécial du Secrétaire général a confirmé que des mesures permettant de s'assurer du retrait de toutes les milices seraient bientôt prises. Malgré ces dispositions, des informations reçues en juin indiquaient que des organismes d'aide humanitaire auraient souffert des conséquences d'accrochages entre factions dans la ville de Mazar-e Charif, dans le nord, et dans ses environs. Parmi les actes de violence, on a signalé l'attaque d'un centre médical, des agressions armées, des coups, des coups de feu tirés sur une voiture livrant du pain et le viol collectif d'une employée d'un organisme d'aide humanitaire sur la route de Khulm à Mazar-e Charif. À la mi-juin, deux employés d'un organisme d'aide humanitaire auraient été grièvement blessés parce qu'ils avaient refusé de prendre dans leur voiture des hommes armés.

19. Au cours de la même période, quelque 1 500 Pachtones auraient fui vers un camp de personnes déplacées à l'ouest de Mazar-e Charif. Des rapports dignes de

foi reçus en mai et juin faisaient état d'inquiétudes devant ce qui était décrit comme une détérioration des conditions de sécurité et une violence atteignant des degrés alarmants dans des régions du nord de l'Afghanistan. Des informations reçues des quatre districts de la province de Faryab (Shrintagab, Daulatabad, Qaysar et Almar) indiquaient que les agressions, les exactions et les actes de violence commis contre des Pachtounes et d'autres familles vulnérables avaient continué en juin. De nombreux rapports faisaient état de combats entre factions armées à Balkh et dans les environs de Mazar-e Charif. Des vols et des assassinats auraient été commis contre des Afghans membres de la population locale dans diverses régions du sud de l'Afghanistan, de Kandahar à Helmand.

20. À la mi-juin, le Représentant spécial avait écrit au Président Karzai pour appeler son attention sur la gravité des problèmes de sécurité dans le nord du pays. Il a indiqué que la violence avait atteint des degrés tels qu'elle avait des incidences sur la sécurité et la confiance des résidents locaux et restreignait la capacité des agents de l'aide humanitaire de leur porter assistance. Il a demandé instamment à l'Administration d'intervenir avec fermeté et rapidité auprès des autorités et des partis locaux afin que les organismes d'aide humanitaire retrouvent une marge de manoeuvre cruciale pour leurs opérations et que les auteurs des actes de violence soient traduits devant la loi. En outre, il continuait d'étudier cette question avec les autorités et les forces locales, et avec des personnalités de la Loya Jirga susceptibles d'avoir de l'autorité et de l'influence dans la région du nord, qui promettaient d'agir vite.

VII. Assassinats politiques

21. L'Administration intérimaire a connu un coup dur en février 2002, lors de l'assassinat du Ministre de l'aviation civile et du tourisme, Abdul Rahman, à l'aéroport de Kaboul. En avril, à Jalalabad, le Ministre de la défense a échappé à une tentative d'assassinat. Une bombe a explosé près de son escorte, faisant quatre tués et 20 blessés. L'Administration de transition a été mise à rude épreuve à ses débuts par l'assassinat, le 6 juillet, du Vice-Président et Ministre des travaux publics, Haji Abdul Qadir, chef pachtoune puissant et respecté et ancien Gouverneur de la province de Nangarhar. Celui-ci a été tué par balle, à l'entrée de son bureau, par deux agresseurs non identifiés. Le Président Karzai a nommé une commission de cinq membres chargée, sous la direction du Vice-Président Karim Khalili, d'enquêter sur cet assassinat avec l'aide d'experts internationaux. Il est donc évident que le processus de la transition est vulnérable et fragile, et qu'un renforcement important de la sécurité s'impose. Auparavant, on pensait que c'était une nécessité à l'extérieur de Kaboul mais que la capitale était relativement sûre du fait de la présence de la Force internationale d'assistance à la sécurité. À l'heure actuelle, il est impératif de renforcer la Force internationale à Kaboul, mais également de l'étoffer et de la déployer dans d'autres régions de l'Afghanistan.

VIII. Prisonniers

22. Dans ses rapports à l'Assemblée générale (novembre 2001) et à la Commission des droits de l'homme (mars 2002), le Rapporteur spécial a appelé l'attention sur la situation dramatique des prisonniers. Il a fait état de la surpopulation, de la

malnutrition et des maladies qui sévissent en particulier dans la prison de Sherberghan où, en novembre, étaient détenus plus de 3 000 prisonniers. Puisque, de toute évidence, de telles conditions étaient en dessous des normes minimales du traitement humain, ces préoccupations ont été communiquées aux autorités et au Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

23. Le CICR a commencé à visiter les lieux de détention sous l'Administration intérimaire et poursuit ses visites. Il a dû faire plusieurs interventions concernant l'aide alimentaire, la distribution d'eau, l'assainissement, l'hygiène, les vêtements et autres domaines similaires. L'une de ses interventions importantes a été la création d'un centre d'alimentation thérapeutique dans la prison de Sherberghan, parallèlement à la prestation d'une aide alimentaire normale.

24. Outre ces mesures d'urgence, on a libéré les prisonniers par groupes pour pallier la situation des prisons. Les libérations se sont accélérées en mai et, à la fin du mois, le nombre des prisonniers de Sherberghan avait considérablement diminué. Au 30 mai, il en restait environ 1 100.

25. Il a été jugé préoccupant que des prisonniers soient maintenus en détention sans jugement puisque l'appareil judiciaire ne fonctionne pas encore de façon satisfaisante. On se préoccupe également du cas des femmes qui seraient emprisonnées pour avoir enfreint des codes sociaux. L'Administration de transition et les mécanismes de suivi de l'Organisation des Nations Unies doivent mener des enquêtes pour vérifier ces informations et prendre rapidement des mesures pour remédier à la situation.

IX. Civils tués et blessés lors des opérations militaires

26. Des bombardements aériens faisant partie des opérations militaires de la coalition dirigée par les États-Unis d'Amérique auraient fait des morts et des blessés civils dans plusieurs localités. D'après les résultats d'une enquête sur les lieux menée dans 11 localités, en six mois, les attaques aériennes auraient fait jusqu'à 400 morts civils. Le 1er juillet 2002, dans la province d'Uruzgan, des attaques aériennes menées contre quatre villages proches du hameau de Kakrak ont causé la mort de 54 civils, pour la plupart des femmes et des enfants, et fait au moins 120 blessés. Les responsables américains ont reconnu que le raid avait tué des civils innocents et envoyé une équipe d'enquête, qui compterait parmi ses membres un général de l'armée de l'air des États-Unis. Il faut que des enquêtes approfondies et confiées à de hauts responsables soient menées pour déterminer les motifs des raids aériens qui font des victimes civiles et que des mesures soient prises d'urgence pour éviter que de tels incidents se reproduisent à l'avenir.

X. Priorités en matière de droits de l'homme : sécurité, primauté du droit et démocratie active

A. Sécurité

27. Le Président Karzai et les membres de son cabinet, le Représentant spécial du Secrétaire général et les institutions des Nations Unies travaillant sur le terrain ont maintes fois rappelé la nécessité de renforcer la force intérieure de sécurité pour

protéger les citoyens, où qu'ils se trouvent dans le pays, contre la violence et contre la menace représentée par les groupes armés dont l'Administration de transition n'a pas encore le contrôle effectif. L'une des solutions largement préconisée serait l'élargissement de la Force internationale d'assistance à la sécurité. Les informations faisant état de violations des droits de l'homme à l'encontre de minorités ethniques et de groupes vulnérables, notamment d'agressions et de violences sexuelles, justifient de façon irréfutable que l'on donne la priorité absolue au renforcement de la force intérieure de sécurité dont dispose l'Administration de transition. La mise en place de l'infrastructure institutionnelle d'une démocratie active exige préalablement le désarmement des groupes armés dirigés par des commandants et des chefs de guerre locaux, dont certains ont été armés et équipés dans le cadre des opérations militaires lancées par la coalition internationale pour libérer l'Afghanistan du régime des Talibans. À présent, ces éléments doivent se soumettre à l'autorité de l'Administration de transition.

B. Primauté du droit

28. Pour faire primer le droit, il faut mettre un terme à la loi des armes. Le désarmement des groupes armés dirigés par des commandants locaux est un premier pas indispensable vers l'état de droit. La Commission du désarmement, en cours de création, pourrait jouer un rôle important dans ce domaine mais, pour cela, elle devra accomplir son mandat avec une impartialité au-dessus de tout soupçon et avoir les moyens de faire appliquer ses décisions. Les vies humaines et les biens ont besoin d'une protection efficace et l'organisation d'une force de police nationale s'impose avec la plus grande urgence. Le maintien de l'ordre dans le respect des droits de l'homme exige une formation spéciale et un enseignement des droits de l'homme, un code d'éthique et l'institution d'un organe de contrôle indépendant. Les collectivités locales et les nouvelles administrations provinciales doivent se doter des moyens de protéger la vie et les biens des citoyens ordinaires, où qu'ils soient dans le pays, contre les attaques des groupes armés. Les médias et la société civile doivent contribuer activement à promouvoir l'avènement de l'état de droit, à faire vivre les citoyens ordinaires dans un climat de confiance et à les sensibiliser à leurs droits, ainsi qu'au droit de tous de bénéficier de la même protection de la loi et d'un traitement égal devant la loi. Chez un peuple qui a subi l'oppression et la violence aussi longtemps que les Afghans, l'instauration d'une démocratie active exige une campagne soutenue et intensive visant à sensibiliser la population à ses droits et à la convaincre que l'Administration de transition est fermement résolue à donner aux citoyens les moyens de se prendre en charge, à faire bénéficier tous les citoyens de la même protection de la loi et à faire prévaloir le principe de l'égalité devant la loi.

C. Démocratie active

29. En ayant pour but final l'instauration d'un gouvernement sans exclusive, attentif à l'égalité entre les sexes, pluriethnique et pleinement représentatif, comme le stipule l'Accord de Bonn, l'Administration de transition est chargée d'adopter des mesures permettant à toutes les couches de la population de contribuer dans une mesure utile à l'édification des structures de gestion des affaires publiques aux niveaux communautaire, provincial et national. Pour que des élections libres et

régulières puissent avoir lieu en deux ans, des mesures systématiques doivent être prises pour renforcer la capacité des citoyens de participer dans une mesure utile aux procédures de gestion des affaires publiques aux niveaux communautaire et provincial. La société civile a joué un rôle important durant les années où les Afghans étaient privés de la possibilité de gouverner leur pays. Une société civile volontariste permettrait dans une large mesure aux citoyens de participer avec toutes leurs ressources aux choix et à l'élaboration des politiques pendant la transition. La constitution d'un parlement national pour la période de transition a été confiée à une commission de 45 membres, soit cinq représentants de chacune des neuf régions.

30. Le Représentant spécial du Secrétaire général a qualifié l'achèvement de la mission de la Loya Jirga d'urgence d'étape cruciale du processus de paix en Afghanistan. Il a également fait noter que, malgré les menaces et les mesures d'intimidation à l'encontre des représentants, ce que l'Organisation des Nations Unies condamne énergiquement, les représentants, pour la plupart, n'ont pas craint d'aborder des sujets controversés et de présenter des propositions audacieuses.

XI. Commission des droits de l'homme, Commission judiciaire et Commission constitutionnelle

A. Commission indépendante des droits de l'homme

31. La Commission indépendante des droits de l'homme a été créée par un décret de l'Administration intérimaire en date du 6 juin 2002 à l'issue de consultations nationales entre les différentes parties afghanes dans le but d'élaborer un programme national pour la mise en oeuvre des dispositions de l'Accord de Bonn relatif aux droits de l'homme. Onze commissaires dont quatre femmes ont été nommés pour une période de deux ans pendant laquelle aucune autorité externe ne pourra les relever de leurs fonctions. La Commission aura son siège à Kaboul et des bureaux régionaux à Kandahar, Herat, Mazar-e Charif, Faizabad, Jalalabad, Gardez et Bamyan. Elle bénéficiera de l'appui d'un secrétariat professionnel à temps complet.

32. Son mandat consiste à : a) suivre l'évolution de la situation des droits de l'homme sur l'ensemble du pays; b) enquêter sur les allégations de violations de ces droits; c) recommander de créer et de renforcer les capacités et les institutions nationales dans le domaine des droits de l'homme; d) coopérer avec des organismes partenaires à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'activités d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, notamment en intégrant les droits de l'homme aux programmes d'éducation nationale à tous les niveaux et en les vulgarisant par les médias; e) mener des consultations nationales et arrêter une stratégie permettant d'administrer la justice pendant la période de transition et de se pencher sur les exactions du passé; f) formuler des avis, des recommandations et des propositions aux autorités locales, régionales et nationales et leur établir des rapports pour qu'elles puissent assurer la promotion et la protection des droits de l'homme; g) harmoniser les lois et pratiques nationales avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Afghanistan est partie; h) fournir aux autorités des conseils et des informations ayant trait aux rapports à présenter aux organes créés en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme; et i) coopérer

avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales sur toutes les questions relevant de sa compétence.

33. La Commission est habilitée à examiner toute question relevant de sa compétence quelle que soit la source directe ou indirecte dont elle émane et peut déclencher ses propres enquêtes. Elle peut également entendre qui elle veut et obtenir toute information, preuve ou documentation susceptible de l'aider dans des situations et des affaires qui s'inscrivent dans le cadre de ses attributions. La Commission peut régler les affaires dont elle est saisie de plusieurs manières : a) chercher à le faire à l'amiable en adoptant toute décision ou mesure confidentielle qu'elle juge appropriée; b) informer les pétitionnaires de leurs droits et des voies de recours qui s'offrent à eux sur le plan juridique national et international et leur indiquer la manière de s'en prévaloir; c) les orienter vers les tribunaux ou renvoyer leurs affaires devant d'autres juridictions compétentes; et d) recommander aux autorités les voies de recours juridiques ou administratives. Le Représentant spécial du Secrétaire général a eu son premier entretien officiel avec les membres de la Commission indépendante des droits de l'homme le 23 juin. Il leur a réitéré à cette occasion le soutien de l'Organisation des Nations Unies.

B. Commission judiciaire

34. La Commission judiciaire a été également créée par l'Administration intérimaire en vertu d'un décret daté du 6 juin 2002. Il s'agit d'un groupe d'experts indépendants chargé de recommander toutes les mesures nécessaires au redressement du système judiciaire en Afghanistan. Elle travaillera étroitement en consultation et en coopération avec le Ministère de la justice et d'autres organes gouvernementaux et non gouvernementaux en vue : a) de lancer un vaste programme visant à recenser, publier et diffuser toutes les lois en vigueur en Afghanistan; b) de proposer de les modifier ou de les amender éventuellement; et c) de recommander, le cas échéant, d'en adopter de nouvelles, nécessaires à la bonne administration de la justice.

35. Les directives auxquelles la Commission judiciaire doit se conformer dans le cadre de l'exécution de son mandat sont définies dans une annexe au décret. Il s'agit : a) d'assurer l'établissement d'une autorité judiciaire indépendante conformément à la Constitution de 1964 et aux instruments internationaux ratifiés par l'Afghanistan; b) de créer au sein de la Cour suprême, une chambre séparée, appelée cour constitutionnelle qui serait habilitée à interpréter la nouvelle constitution et à statuer sur la validité constitutionnelle des lois et réglementations afghanes et sur de prétendues violations des droits de l'homme qui porteraient atteinte à la nouvelle constitution; c) de créer un haut conseil judiciaire, composé d'éminents juristes chargés de l'administration de la justice et qui disposerait de son propre budget et des pouvoirs : i) de nommer, de promouvoir, de transférer et de sanctionner des juges; ii) d'empêcher l'exécutif ou d'autres autorités de se mêler des poursuites judiciaires ou de les influencer; et iii) de s'occuper d'autres questions liées aux directives que l'Organisation des Nations Unies a adoptées¹.

¹ Il s'agit notamment des résolutions 40/32 et 40/146 de l'Assemblée générale; des principes de base relatifs au rôle du barreau; des principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet; de l'ensemble de règles minima pour le traitement des détenus; du code de conduite pour les responsables de l'application des lois; et des principes de base sur le recours à la force

C. Commission constitutionnelle

36. Conformément à l'Accord de Bonn, la Commission constitutionnelle doit aider la Loya Jirga à adopter une nouvelle constitution pour l'Afghanistan. Elle devra également consulter le peuple et s'assurer que la nouvelle constitution reflète l'engagement de l'Afghanistan à respecter et à appliquer les droits de l'homme conformément aux obligations qu'il a contractées en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie.

XII. Action de l'ONU en faveur des droits de l'homme en Afghanistan

37. En vertu de l'Accord de Bonn, l'Organisation des Nations Unies doit veiller à ce que les engagements pris par l'Administration intérimaire soient pleinement respectés, ce qui revient forcément à l'aider à en appliquer les dispositions relatives aux droits de l'homme et à lui assurer ce soutien tout au long du processus.

38. Pour s'acquitter de son rôle, l'Organisation des Nations Unies s'emploiera à assurer : a) une parfaite coordination entre ses interventions et ses mécanismes; b) une parfaite maîtrise des activités par les autorités afghanes; et c) une démarche fondée sur les droits et une prise en compte des sexes/pécificités. Son programme en matière de droits de l'homme, inspiré de ces principes, met l'accent sur le remplacement des capacités et des institutions afghanes et une coopération étroite et dynamique entre l'Administration intérimaire, la Commission indépendante des droits de l'homme et les organisations de la société civile afghane. L'ONU utilisera les capacités en matière de droits de l'homme dont elle dispose à l'heure actuelle pour fournir à l'Afghanistan le soutien technique nécessaire en s'attachant pour l'essentiel à faciliter le fonctionnement des institutions de ce pays.

39. Un conseiller aux droits de l'homme hors classe a été détaché auprès du Représentant spécial du Secrétaire général pour faciliter les consultations nationales afghanes sur l'application des dispositions de l'Accord de Bonn relatives aux droits de l'homme. Ces consultations ont permis de dresser une liste des membres des organismes nationaux de défense des droits de l'homme. Un mécanisme de liaison en matière de droits de l'homme a été créé au sein de l'Administration intérimaire et des consultations ciblées ont été tenues avec des personnes influentes qui figurent sur la liste afin de définir les grands axes d'un programme national de mise en oeuvre des dispositions de l'Accord de Bonn relatives aux droits de l'homme.

40. Le premier séminaire national sur les droits de l'homme s'est tenu le 9 mars 2002 avec 80 participants afghans. Le Président Karzaï et plusieurs responsables de la société civile et ministres du Gouvernement ainsi que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Représentant spécial du Secrétaire général y sont intervenus. Les quatre thèmes abordés étaient les suivants : a) projet de création d'une commission indépendante des droits de l'homme; b) établissement d'un programme national d'éducation dans le domaine des droits de l'homme; c) mise en place d'un système d'administration de la justice pendant la période de transition; et d) prise en compte des sexes/pécificités et droits de la femme. Après

et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

avoir examiné l'ensemble des engagements relatifs pris dans l'Accord de Bonn dans le domaine des droits de l'homme, le séminaire a créé des groupes de travail nationaux permanents sur chacune de ces questions et un autre sur les stratégies de suivi des droits de l'homme et d'enquête sur leurs violations.

41. Après d'intenses consultations et travaux préparatoires techniques menés par les groupes de travail, avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies, quatre autres séminaires nationaux ont été convoqués en mai 2002 sur : a) l'éducation dans le domaine des droits de l'homme; b) le suivi des droits de l'homme, l'enquête sur leurs violations et l'administration de la justice pendant la période de transition; c) les droits fondamentaux des femmes; et d) l'établissement d'une commission indépendante des droits de l'homme.

42. Ce programme national de promotion des droits de l'homme attend à présent d'être exécuté. L'importance du soutien financier et technique nécessaire à cela ne saurait être surestimée. Le succès du processus de transition en dépend.

43. Le principal objectif du processus de transition est de rendre l'Afghanistan à son peuple. La réalisation de cet objectif passe par un processus de participation au jeu démocratique qui lui permettra d'adopter une constitution, de créer un appareil judiciaire indépendant, de constituer un parlement représentatif grâce à la tenue d'élections libres et régulières et d'instaurer un gouvernement pluraliste.

XIII. Prise en compte des sexospécificités et promotion des droits de la femme

44. L'Accord de Bonn demande à l'Organisation des Nations Unies de veiller à ce qu'une démarche fondée sur les droits et une perspective sexospécifique soient intégrées à tous ses éléments d'activité. Les consultations nationales ont permis de dégager plusieurs tâches prioritaires dans le cadre du programme de promotion des droits fondamentaux de la femme. Un programme de deux ans aura notamment pour objectif : a) de créer au sein de la Commission indépendante des droits de l'homme, un bureau des droits fondamentaux de la femme; b) d'évaluer avec l'aide des populations, les besoins du programme de promotion des droits de la femme; c) d'organiser des séminaires de formation et d'information sur les droits de la femme à l'intention des principaux responsables gouvernementaux; d) de réviser les principales lois qui portent atteinte aux droits de la femme; et e) d'enseigner et d'étudier le rôle des femmes dans le système juridique afghan.

45. S'il est vrai que des efforts nationaux concertés sont actuellement déployés pour assurer le respect du rôle et des droits fondamentaux de la femme, il n'en demeure pas moins que dès mai 2002, les organismes internationaux relatifs aux droits de l'homme s'étaient déjà déclarés préoccupés par les conséquences de l'insécurité en Afghanistan sur les femmes. Selon les informations disponibles, les femmes – tous groupes ethniques confondus – étaient contraintes de limiter leur participation à la vie active pour éviter d'être la cible d'actes de violence perpétrés par des factions armées et des éléments cherchant à appliquer les décrets répressifs de l'ancien régime, surtout en dehors de Kaboul. D'autres informations faisaient cependant état du refus des femmes du sud de l'Afghanistan de se laisser démonter par ces manoeuvres d'intimidation. Dans un premier temps, 28 femmes avaient été sélectionnées pour la Loya Jirga, dont une à Helmand et quatre à Uruzgan. En fin de

compte, elles étaient quelque 200 à figurer parmi plus de 1 500 représentants choisis à cet effet.

46. Dans sa résolution 2002/19 du 22 avril 2002, la Commission des droits de l'homme a noté avec une profonde préoccupation les récentes atteintes aux droits fondamentaux des femmes et des filles et les violations de ces droits, notamment les viols et autres formes de violence sexuelle, les enlèvements, les mariages forcés et la traite dont elles sont victimes. Elle a demandé au Gouvernement d'accorder un rang élevé dans l'ordre de ses priorités à la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de respecter pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales des femmes et des filles conformément au droit international relatif aux droits de l'homme. Les mesures urgentes recommandées par la Commission figurent ci-dessous à l'annexe XVII du présent rapport.

47. Le rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan (E/CN.4/Sub.2/2002/27) présenté par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme contient des recommandations détaillées qui mettent tout particulièrement l'accent sur la pleine participation des femmes à la prise de décisions politiques et sur l'importance qu'il y a à adopter une démarche fondée sur les droits et à intégrer une perspective sexospécifique dans les programmes de relèvement, de reconstruction et de développement. Le rapport contient des recommandations spécifiques sur les mesures à adopter à cet égard aux niveaux national et international. Elles méritent qu'on les examine sérieusement et qu'on les applique dans les meilleurs délais avec la plus grande efficacité.

XIV. Justice transitoire

48. À l'atelier national sur les droits de l'homme, qui s'est tenu en mars 2002, la question des graves violations des droits de l'homme commises dans le passé, héritage des massacres et des charniers, figurait parmi les questions qui ont été examinées. Lors de la déclaration liminaire qu'il a faite à cette occasion, le Président Karzai a déclaré ce qui suit :

« Une autre question importante à étudier est celle des violations commises dans le passé. Je ne saurais dire si l'Administration intérimaire actuelle est pleinement habilitée à l'examiner. Mais j'espère que le gouvernement de la Loya Jirga aura le pouvoir d'établir une commission de la vérité et de faire en sorte justice soit rendue. Les Afghans doivent savoir qu'il existera un organe pour entendre leurs plaintes. En fait, nous devons écouter ce que la population a à dire. Des charniers ont été découverts, dans lesquels ont été ensevelies des centaines de personnes; des habitations et des boutiques ont été incendiées, tant d'actes cruels sur lesquels on ne savait rien auparavant. Un grand nombre de nos compatriotes ont été assassinés. Des mères tuées, embrassant leurs enfants, d'autres personnes brûlées, tant d'oppression, tant de violence. C'est pourquoi il est indispensable de créer une commission de la vérité pour protéger nos droits fondamentaux, pour guérir les blessures de notre peuple. »

49. L'atelier avait créé un groupe de travail national sur la justice transitoire. Par le biais des consultations, le groupe a établi un programme comprenant la création d'un service de la justice transitoire au sein de la Commission indépendante des

droits de l'homme. Il prévoit également des consultations à l'échelle nationale en vue d'élaborer une politique, une stratégie et un programme en matière de justice transitoire et de créer une base de données sécurisée pour la collecte et le stockage d'informations et d'éléments de preuve sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les violations flagrantes des droits de l'homme, et de mettre en place une capacité nationale d'analyse scientifique.

50. Des questions ont été posées concernant le rôle de certaines personnes dans la Loya Jirga d'urgence qui ont peut-être commis des violations majeures des droits de l'homme. Dans le message qu'il a adressé à la Loya Jirga d'urgence, le Président Karzai a instamment demandé que, lors de l'élection de leurs représentants, les Afghans placent les intérêts du pays et de son peuple au-dessus de leurs intérêts personnels et des intérêts de groupe et élisent des personnes qui n'ont pas été associées au massacre du peuple afghan et ne sont pas accusées de pillage des biens publics et privés.

51. À la suite de son élection, lors de son premier discours, le Président Karzai a déclaré : « Pouvons-nous avoir la justice et la paix en même temps? Ou devons-nous instaurer la paix lentement et sûrement et ensuite établir la justice que les Afghans requièrent? Si cela était possible, ce serait l'idéal. Pouvons-nous le faire? Nous verrons. » La justice transitoire figure ainsi à l'ordre du jour national. C'est une question que devraient examiner avec sérieux ceux qui participeront aux consultations nationales sur la justice transitoire. On notera que le décret présidentiel sur le retour des réfugiés dans la dignité, pris le 22 décembre 2001, accorde aux rapatriés l'immunité de poursuites, sauf pour ceux qui peuvent avoir commis des crimes contre la paix ou l'humanité ou des crimes de guerre, au sens des instruments internationaux.

XV. Reconstruction nationale et développement : droits économiques et sociaux

52. Tandis que l'Afghanistan s'engage dans la nouvelle phase de sa transition, le peuple afghan, dont plus d'un million de réfugiés qui ont regagné leur foyer et plusieurs millions d'autres qui devraient suivre, si le processus progresse, est confronté aux problèmes liés au développement économique et social, à la reconstruction nationale et à l'acquisition de moyens de subsistance durables. Comme un organisme humanitaire important l'a signalé en juin 2002, le terrorisme qui opprime le peuple afghan a maintenant pris une forme différente. Trois années de sécheresse et de mauvaises récoltes ont entraîné la pire famine que le pays ait connue depuis 75 ans. D'après les estimations de l'ONU, 7 millions d'Afghans sont dangereusement sous-alimentés. Soixante-dix pour cent souffrent déjà de malnutrition et 13 % seulement ont accès à l'eau salubre. Environ 5 millions ont été déplacés. Un enfant sur quatre n'atteindra pas son cinquième anniversaire, un sur trois est orphelin et un sur deux souffre de malnutrition. De plus, le pays est infesté par 5 à 7 millions de mines terrestres qui tuent environ 10 Afghans par jour. De nombreuses familles survivent à peine avec les expéditions limitées de vivres du Programme alimentaire mondial (PAM).

A. Alimentation

53. Dans un rapport publié en juin 2002, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) note que, si l'endettement rural constitue un problème chronique, la sécheresse prolongée a fortement accru l'endettement d'innombrables petits et moyens exploitants. De nombreuses personnes déplacées vendaient des articles non alimentaires fournis au titre des secours, pour obtenir des espèces, acheter des denrées alimentaires ou commencer à rembourser leurs dettes. Les agriculteurs perdent leurs terres. Il est urgent de leur fournir un soutien financier et institutionnel sous la forme d'un programme national de microcrédit qui contribuerait dans une large mesure à améliorer leur situation. Une autre étude récente, fondée sur les travaux effectués sur le terrain entre janvier et mai 2002 met l'accent sur l'insécurité alimentaire généralisée. Cette situation résulte de multiples facteurs, y compris des causes naturelles et des interventions de l'homme, et de la capacité réduite de la population de faire face à ces difficultés.

54. Les effets de la sécheresse prolongée continuent de se faire sentir. Bien qu'elle se soit atténuée dans le nord et l'ouest du pays, la sécheresse persiste dans les régions du centre et du sud. Malgré certains progrès, il est indispensable de maintenir des programmes d'aide alimentaire ciblés, équilibrés et à long terme. Parmi les mesures recommandées pour réduire l'insécurité alimentaire, on mentionnera : a) une stratégie d'aide pluriannuelle qui comprendrait une assistance élargie en matière de secours et de développement; b) un engagement humanitaire de principe d'atténuer l'insécurité alimentaire; et c) des interventions sectorielles spécifiques, y compris la fourniture immédiate d'eau, des apports de fonds, un microfinancement et la réfection du réseau routier.

55. Le PAM, qui est le principal organisme humanitaire opérant en Afghanistan, est confronté à une grave crise de trésorerie. Il a reçu un montant de 183 millions de dollars jusqu'à présent cette année, ce qui ne correspond qu'au deux tiers du montant dont il a besoin pour nourrir quelque 9 millions de personnes. D'après ses estimations, le Programme demeure confronté à une grave pénurie de 175 000 tonnes de vivres.

56. Des fonds et des vivres sont requis d'urgence à la fois pour répondre aux besoins de survie et pour la mise en oeuvre de projets de reconstruction prioritaires. Le montant de 4,5 milliards de dollars sur cinq ans qui a été annoncé semble être calculé sur la base des prévisions de dépenses de pays non identifiés qui ont reçu une assistance internationale de 40 à 80 dollars par habitant par an pour des programmes de relèvement après un conflit. Par contraste, l'aide fournie aux Balkans et au Timor oriental se situait entre 200 et 300 dollars par habitant par an. Des niveaux d'aide comparables pour l'Afghanistan représenteraient un chiffre annuel d'au moins 5 milliards de dollars, montant beaucoup plus élevé que les engagements pris à Tokyo. Il est donc impératif que les annonces de contribution, pour la plupart modestes, qui ont été faites soient pleinement honorées et que les fonds soient mis à disposition dans des délais raisonnables. Il faut également veiller à ce que l'assistance soit répartie équitablement sur l'ensemble du territoire afghan et, en particulier, qu'elle parvienne aux régions éloignées et aux secteurs les plus vulnérables de la population.

57. Les évaluations des situations d'urgence effectuées par le PAM font apparaître une augmentation dans tous les indicateurs d'indigence ci-après : vente d'avoirs, migration de la main-d'oeuvre, consommation de produits sauvages, fort accroissement de la dette, mendicité, mariages précoces des filles dès l'âge de 7 ans

et travail sous contrat des garçons. La pénurie de ressources alimentaires nécessaires pour maintenir ou lancer les programmes « des vivres contre la création d'avoirs » et « des vivres contre du travail » a entraîné un ralentissement ou une suspension des activités de relèvement visant 6 millions d'Afghans ruraux. Du fait des pénuries de vivres, les mécanismes d'adaptation, déjà mis à rude épreuve par les femmes et les hommes qui luttent pour survivre, risquent de s'effondrer complètement et la misère menace de s'étendre dans des communautés qui sont déjà désespérément pauvres.

58. L'opération d'urgence en cours est toujours confrontée à une pénurie de plus de 175 000 tonnes de vivres, d'une valeur d'environ 102 millions de dollars, représentant 36 % du total des besoins. De ce fait, la plupart des femmes, des hommes et des enfants les plus vulnérables recevront tout au plus une assistance alimentaire réduite, alors qu'ils en ont un besoin urgent. Il est essentiel que des ressources soient mises à disposition avant l'arrivée des chutes de neige abondantes, afin que des vivres puissent atteindre les régions éloignées où environ 4 millions de personnes sont menacées.

B. Pénurie critique de ressources

59. Le Groupe d'appui pour l'Afghanistan, qui s'est réuni à Genève le 11 juillet 2002, a appelé l'attention sur le retard important intervenu dans l'exécution des engagements financiers pris à Tokyo. Le Groupe était préoccupé par le fait qu'un grand nombre des programmes cruciaux, notamment ceux concernant le rapatriement des réfugiés, l'éducation et les soins de santé, étaient gravement menacés par ce retard. Il a été souligné que la crise financière et les problèmes liés aux réfugiés et aux déplacés et à l'aide alimentaire risquaient de réduire considérablement les gains obtenus au cours des derniers mois. L'élément le plus inquiétant était le ralentissement du financement au cours des trois derniers mois, pendant la période critique précédant les récoltes, lorsque la faim était à son point culminant.

60. Le programme global d'aide internationale, lancé le 1er octobre 2001, portait sur une période de 15 mois et son coût s'élevait à 1,6 milliard de dollars. Depuis cette date, quelque 820 millions de dollars ont été reçus. Le plus important est donc le fait qu'il faudra obtenir un montant de 777 millions de dollars d'ici à la fin de l'année, dont près de 400 millions de dollars au troisième trimestre.

C. Stupéfiants

61. En 1999, le pays représentait 70 % (450 tonnes) de la production mondiale d'héroïne. La production de cette année, estimée par le Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, pourrait atteindre 200 à 250 tonnes. Le Bureau met actuellement en oeuvre divers projets visant à renforcer la capacité du pays en matière de contrôle des drogues. Son programme de contrôle des drogues comprend la surveillance des cultures illicites. L'appui de la communauté internationale est requis pour aider l'Afghanistan à mettre en place un appareil répressif également dans ce contexte et à exécuter des projets visant à réduire la demande, et pour fournir aux exploitants d'autres moyens de subsistance durables.

D. Mines

62. L'Afghanistan est l'un des pays les plus touchés par les mines et les munitions non explosées. On estime que 850 kilomètres carrés sont affectés. Il existe environ 200 000 survivants d'accidents provoqués par des mines et des munitions non explosées et, avant les événements de la fin de 2001, le nombre de tués et de blessés se situait entre 150 et 300 par mois. Ce problème a été aggravé par les activités militaires récentes, de nouveaux secteurs étant contaminés par ces munitions et des mines supplémentaires étant posées, à mesure que les forces se déplacent à travers le pays. De nombreux dépôts de munitions importants dans les grandes villes ont été touchés par les frappes aériennes, qui peuvent disperser ces munitions sur un rayon pouvant aller jusqu'à 5 kilomètres. Les blessures occasionnées par des mines et des munitions non explosées se sont multipliées en raison de nouvelles contaminations et des mouvements de population, tandis que les populations se déplacent vers des zones inconnues pour éviter les combats ou regagner des lieux nouvellement sécurisés.

63. Les opérations de déminage et d'enlèvement des munitions non explosées ci-après sont en cours et doivent être poursuivies à titre prioritaire :

a) Dans la zone hautement prioritaire contaminée par des mines et des munitions non explosées, une superficie de 23 825 611 mètres carrés a été dépolluée au cours du premier trimestre de 2002; une autre superficie de 75 000 000 mètres carrés devrait l'être d'ici à la fin de l'année;

b) Cinq centres régionaux d'action antimines – régions centrales (Kaboul), sud (Kandahar), est (Jalalabad), nord (Mazar) et ouest (Herat) – fonctionnent actuellement. De nouveaux bureaux auxiliaires régionaux seront également établis à Bamyán, Gardez et Kunduz afin de répondre à la nouvelle structure de l'ONU comprenant huit zones;

c) Les opérations de déminage ont de nouveau atteint leur pleine capacité mais des problèmes de sécurité ont empêché la reprise des opérations dans certains secteurs. Afin de satisfaire les besoins des zones hautement prioritaires, ces contraintes sont étroitement surveillées. Compte tenu des résultats d'une récente mission d'évaluation effectuée dans les provinces de Paktia et Paktika et la région de Tora Bora, les capacités de déminage et de relevé sont actuellement rétablies dans ces zones prioritaires;

d) L'enlèvement des munitions en grappe BLU 97 a constitué une activité hautement prioritaire dans toutes les régions et de nouvelles procédures ont été mises en place afin de confronter la nouvelle menace d'après le 11 septembre. Cette opération s'effectue à un rythme plus rapide que prévu.

XVI. Réfugiés

64. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a aidé plus d'un million d'Afghans à regagner leur foyer en provenance du Pakistan et plus de 83 000 en provenance de la République islamique d'Iran. Il a souligné que des fonds supplémentaires étaient nécessaires pour atteindre les objectifs du programme de

rapatriement. Ceux-ci comprennent le retour librement consenti, d'ici à la fin de l'année, de 400 000 Afghans au maximum résidant en Iran. Au 31 mai, le HCR avait reçu un montant de 180 millions de dollars sur un budget total de 271 millions de dollars au titre de ses programmes d'assistance aux réfugiés et rapatriés afghans. Sur cette base, il ne disposait de fonds que jusqu'à la fin de juin. La pénurie de fonds entraverait gravement sa capacité de fournir l'appui nécessaire aux réfugiés regagnant leur foyer, en ce qui concerne notamment les subventions de voyage, la fourniture de logements de base, la mise en oeuvre de projets hydriques et une assistance en vue d'offrir des moyens de subsistance durables à ces réfugiés.

65. Le 22 décembre 2001, afin d'encourager le retour des réfugiés, l'Administration intérimaire a publié le décret présidentiel sur le retour des réfugiés dans la dignité, les accueillant et leur assurant une protection contre les actes de harcèlement et d'intimidation, la discrimination ou les persécutions pour des raisons de race, de religion, de nationalité, d'appartenance à un groupe social particulier, d'opinion politique ou de sexe. Les rapatriés bénéficiaient également de l'immunité de poursuites, à l'exception de ceux qui pouvaient avoir commis des crimes contre la paix ou l'humanité ou des crimes de guerre, au sens des instruments internationaux. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales des rapatriés étaient garantis et la restitution de leurs biens sera facilitée par les organes juridiques compétents. Le HCR et d'autres organismes internationaux devaient être autorisés à surveiller le traitement accordé aux rapatriés afin d'assurer le respect des normes reconnues en matière de droit humanitaire et de droits de l'homme.

66. Plus de 3 millions de personnes doivent encore être rapatriées. Le processus de rapatriement ne pourra être poursuivi sans le déblocage de nouveaux fonds. D'aucuns expriment certaines réserves quant à l'accélération du rapatriement avant que des fonds suffisants n'aient été réunis pour assurer la fourniture de vivres et de services de base, de même qu'une protection contre les agressions, le banditisme, les rivalités entre factions et les mines terrestres.

67. Malgré le retour de près de 1,3 million de réfugiés, la situation de certaines catégories de population mérite l'attention. Environ 25 000 demandeurs d'asile sont bloqués dans la zone frontalière de Chaman, incapables de gagner le Pakistan, et le HCR et d'autres organismes humanitaires ne peuvent aider ces réfugiés comme il convient. Quelque 35 000 Afghans reçoivent une assistance minimale dans les camps de déplacés à Spin Boldak, localité située à la frontière afghane, à quelques kilomètres de Chaman. Le HCR signale que les conditions de réintégration dans le sud de l'Afghanistan semblent très difficiles. L'ensemble de cette région a souffert d'une grave sécheresse au cours des quatre dernières années. La baisse continue de la nappe phréatique a asséché de nombreux puits et un grand nombre de secteurs manquent d'eau. La région de Kandahar demeure la plus affectée par la sécheresse en Afghanistan. On ne pourra attendre un relèvement économique de cette région tant que des mesures indispensables de conservation de l'eau n'auront pas été mises en place. Face à ces problèmes, le HCR a commencé à examiner le concept d'implantation au niveau local pour les personnes déplacées comme moyen d'intégrer de nouveaux groupes dans le tissu social et économique. Il faudra adopter ce type d'approche innovante pour procéder à l'intégration de certaines catégories de personnes déplacées.

XVII. Recommandations

Application de l'Accord de Bonn dans l'optique des droits de l'homme

68. Pour que soit réalisé l'objectif fondamental de l'Accord de Bonn, à savoir l'instauration d'un gouvernement « sans exclusive, attentif à l'égalité entre les sexes, pluriethnique et pleinement représentatif », il est indispensable d'adopter une stratégie axée sur les droits de l'homme. L'Administration intérimaire devrait promouvoir la gouvernance participative à tous les niveaux et procéder à de larges consultations dans l'exercice de ses fonctions. Tous les secteurs de la population afghane devraient être visiblement associés aux travaux des commissions qu'elle a créées.

Sécurité

69. Il convient d'accorder la priorité absolue à la sécurité afin de protéger les vies humaines et les biens. La construction d'une armée nationale, qui a déjà commencé, doit être accélérée. En attendant, il faudra élargir la Force internationale d'assistance à la sécurité et la déployer partout où besoin sera au-delà de Kaboul et de ses environs.

Primauté du droit

70. La primauté du fusil doit être remplacée par la primauté du droit. Une force de police nationale respectueuse des droits de l'homme doit être mise en place pour assurer avec efficacité et impartialité le maintien de l'ordre. Il faudrait prendre d'urgence des mesures pour examiner la situation dans les prisons afin de s'assurer que les prisonniers sont traités dans le respect des règles d'humanité, conformément aux normes reconnues sur le plan international.

Commission judiciaire : un appareil judiciaire et de justice pénale indépendant

71. La Commission judiciaire devrait prendre d'urgence des mesures en vue de créer et de développer un système judiciaire indépendant et impartial. La restauration de l'état de droit passe par la mise en place d'un appareil de justice pénale fonctionnel conforme aux normes légales en matière de droits de l'homme. Un tel système est également nécessaire pour s'assurer que les auteurs d'actes de violation des droits de l'homme, y compris ceux qui, dans le passé, se sont rendus coupables de tels actes, répondent de leurs actes.

Commission des droits de l'homme indépendante

72. Le mandat élargi de la Commission des droits de l'homme indépendante lui permettra de contribuer sensiblement à l'amélioration globale de la situation en matière de droits de l'homme. Toutefois, pour qu'elle puisse apporter une telle contribution, la Commission doit disposer de ressources substantielles. Il faut que le programme d'éducation en matière de droits de l'homme bénéficie d'un rang de priorité spécial.

Liberté de la presse et autonomie des médias électroniques

73. Les médias pourraient jouer un rôle vital dans le domaine de la promotion d'une culture de démocratie, de tolérance et de respect mutuel des droits qui est essentielle au maintien d'un État pluriethnique et soucieux de la condition des femmes. Par conséquent, il faudrait accorder la priorité absolue au développement des médias, en particulier les médias électroniques autonomes.

Les femmes

74. Au paragraphe 13 de sa résolution 2002/19, la Commission des droits de l'homme a recommandé de prendre d'urgence des mesures en vue d'améliorer la situation des femmes et des filles. Il faudrait prendre immédiatement des mesures pour assurer :

a) L'abrogation de toute mesure législative ou autre qui serait discriminatoire à l'égard des femmes et des filles et des mesures qui empêchent la réalisation de tous leurs droits et libertés fondamentaux;

b) La participation pleine et effective, sur un pied d'égalité, des femmes à la vie civile, culturelle, économique, politique et sociale dans tout le pays et à tous les niveaux;

c) Le respect du droit égal des femmes au travail et leur rétablissement dans leur emploi, dans toutes les couches et à tous les niveaux de la société afghane;

d) Le droit égal des femmes et des filles à l'éducation sans discrimination, la réouverture des écoles dans tout le pays et l'admission des femmes et des filles à tous les niveaux de l'enseignement;

e) Le respect du droit égal des femmes et des filles à la sécurité de leur personne et l'engagement de poursuites à l'encontre des responsables d'agressions physiques contre les femmes;

f) Le respect de la liberté de circulation des femmes et des filles;

g) Le respect de l'accès effectif, sur un pied d'égalité, des femmes et des filles aux services nécessaires pour protéger leur droit au plus haut niveau possible de santé physique et mentale.

Appui international pour répondre d'urgence aux besoins humanitaires et aux besoins en matière de relèvement

75. Les contributions annoncées à Tokyo doivent être versées de toute urgence. Les retards dans la fourniture des ressources financières risquent de causer de graves dommages à la transition dans laquelle l'Afghanistan et sa population est actuellement engagée. Le Programme d'assistance immédiate et transitoire pour le peuple afghan, 2002 requiert l'appui de la communauté internationale en reconnaissance de sa responsabilité spéciale vis-à-vis du peuple afghan. Le Programme vise les objectifs stratégiques suivants :

a) Apporter une solution à la crise humanitaire actuelle grâce à une combinaison d'aide d'urgence et d'aide au relèvement;

b) Appuyer le retour massif des réfugiés en Afghanistan grâce à une combinaison d'aide au retour et de programmes cohérents de réintégration et de relèvement pour les collectivités concernées;

c) Procéder à une analyse globale de la vulnérabilité généralisée en Afghanistan et adopter une approche systématique grâce à la consolidation et à l'analyse de l'information, au développement d'une programmation intégrée pour répondre aux besoins des collectivités et des foyers les plus vulnérables, et à la mise en place d'un programme de redressement social et économique à plus long terme;

d) Fournir un appui continu pour une transition efficace, conforme au cadre de développement national, sur la base d'un transfert de compétence, de propriété et de capacité technique à l'Administration intérimaire afghane, aux niveaux central et provincial, débouchant sur une réduction sensible de la présence des Nations Unies en Afghanistan;

e) Soutenir la décentralisation et l'intégration des responsabilités en matière de programmation et de coordination de l'assistance dans les provinces, sur la base du renforcement des liens entre les activités de planification aux niveaux central et provincial, du développement des capacités techniques et des capacités de gestion des programmes dans les bureaux provinciaux, et d'une plus forte collaboration entre les autorités et les partenaires de l'aide au niveau local.
